

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

MARDI 03 AVRIL 2018

Référence: 02/2018

Présents :

Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Yves DURAND, Madame Gisèle RAVEZ, Monsieur Louis VICO, Monsieur Marcel MARTEL, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Monsieur Jean-Luc MASSON, Madame Nicole ROUX, Monsieur Jean-Pierre LE-MARREC (suppléant), Monsieur Michel MONTAGNIER, Monsieur Benoit VENNIN (suppléant), Monsieur René MOUCADEL, Monsieur Jean Pierre SEISSON, Monsieur Hervé CHERUBINI.

Excusés:

Monsieur Yannick ROSSI, Monsieur Francis DEMISSY, Madame Marianne LEBRE, Monsieur Alain DERVIEUX, Monsieur André RICARD, Monsieur Michel BESSON, Monsieur Jean-Louis VILLERMY, Monsieur Michel MOUCADEL, Monsieur Marc FUSAT, Madame Pascale LICARI, Madame Catherine BEDOT, Monsieur Claude MOUNIER, Monsieur Guy FRUSTIE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Richard PANTELITCH-MASSAL, Monsieur Christian BONNAUD, Monsieur Richard FREZE, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur David GRZYB, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jack SAUTEL.

Procurations :

Monsieur Michel PECOUT donne pouvoir à Monsieur Louis VICO
Monsieur Richard FREZE donne pouvoir à Madame Nicole ROUX
Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE donne pouvoir à Monsieur Marcel MARTEL
Monsieur Claude VULPIAN donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MASSON.

Absents :

Néant.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 26 mars 2018, le Comité Syndical du SIVVB a été à nouveau convoqué, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1, lui-même par renvoi de l'article L. 5711-1. Il délibère alors valablement, ce mardi 03 avril 2018, sans condition de quorum.

Début de la séance à 18h00.

-Monsieur Yves DURAND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

-Monsieur Laurent GESLIN, Président du SIVVB, fait lecture de l'ordre du jour.

-Vu la modification des statuts inscrite à l'ordre du jour, Monsieur Hervé CHERUBINI délégué titulaire au SIVVB pour la commune de Saint Rémy de Provence et Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), s'interroge sur la pérennité du Syndicat ainsi que le droit de vote des représentants des Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) convoqués pour ce Comité Syndical.

-Monsieur Jean-Luc MASSON, délégué titulaire au SIVVB pour la commune d'Arles et Vice-président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), poursuit en soulevant le fait que les EPCI-FP détiennent la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 mais qu'ils n'ont pas délibéré pour la transférer au Syndicat.

-Monsieur Marcel MARTEL, 1er Vice-président de la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA Terre de Provence) rejoint Monsieur Hervé CHERUBINI et Monsieur Jean-Luc Masson sur ces points.

-Monsieur Laurent GESLIN rappelle que le SIVVB exerce des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI (défini dans le SDCI des Bouches du Rhône) et se trouve en chevauchement de périmètre avec des communes de l'ACCM, la CA Terre de Provence et la CCVBA. A ce titre, il rappelle ce que prévoit l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 :

« Article 1 : La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est substituée de plein droit à ses communes membres (Arles et Tarascon) au sein du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux pour la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La communauté d'agglomération Terre de Provence est substituée de plein droit à ses communes membres (Chateaufort, Eyragues, Graveson et Maillane) au sein du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux pour la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La communauté de communes Vallée des Baux Alpilles est substituée de plein droit à ses communes membres (Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne du Grès et Saint Remy de Provence) au sein du syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux pour la compétence GEMAPI. »

Monsieur Laurent GESLIN rappelle en outre qu'il avait demandé (par courrier du 20/12/2017) un délai supplémentaire jusqu'au 1er janvier 2019 au plus tard pour procéder à la modification des statuts, demande approuvée le 06/02/2018 par délibération n°2018-007 du Comité Syndical du SIVVB mais que le Préfet des Bouches du Rhône lui a répondu défavorablement par courrier du 07/02/2018 :

« Le mécanisme de représentation substitution aboutit à ce que les EPCI à fiscalité propre sus-visés deviennent membres de votre syndicat en lieu et place de leurs communes. Celui-ci est maintenu et devient mixte fermé à la carte à vocation multiples au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il appartient aux nouveaux membres du syndicat mixte de désigner leurs propres délégués qui siègeront au sein de votre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

C'est pourquoi vos statuts doivent être modifiés le plus rapidement possible pour intégrer cette transformation et faire évoluer les règles de représentativité sur le fondement de l'article L5211-20 du CGCT.

Il me paraît souhaitable que vous puissiez dès à présent engager cette procédure afin que vos statuts soient en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Pour cette raison, je ne peux répondre favorablement à votre demande de report, qui entacherait d'illégalité toutes les décisions prises par le syndicat en 2018. ».

Ce courrier du Préfet des Bouches du Rhône en date du 07/02/2018 ainsi que ceux du 11/12/2017 et du 28/12/2017 (sur ce même sujet) ont été adressés en copie à chacun des Présidents des 3 EPCI-FP concernés ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles.

En ce qui concerne la représentativité des EPCI-FP, Monsieur Laurent GESLIN rappelle ce que prévoit l'article L5711-3 du CGCT : « Lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. ».

Il ajoute que, compte tenu du fait que les différents EPCI-FP n'ont pas pu procéder à la désignation de leurs délégués, il lui appartient de convoquer les Présidents et 1er Vice-présidents de chaque EPCI-FP en application de l'article L5211-8 alinéa 5 du CGCT (applicable aux organes délibérants des syndicats intercommunaux mais aussi des syndicats mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT) qui dispose : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

Pour conclure, Monsieur Laurent GESLIN précise donc qu'à ce jour, le Comité Syndical est bien composé de 34 membres en exercice (28 délégués pour les 14 communes + 6 membres pour les 3 EPCI-FP représentés par leurs Présidents et 1er Vice-Présidents).

-Monsieur Hervé CHERUBINI fait remarquer le faible investissement réalisé par le Syndicat en 2017.

-Monsieur Laurent GESLIN rappelle que l'année 2017 constitue en effet une année de faible investissement puisque consacrée à la préparation des futurs travaux du Syndicat (Travaux de confortement de berge à Maillane-Secteur

« Patouya » et à Saint Etienne du Grès-Secteur « Laurade-Passerelle »). Pour ces opérations, le dernier accord de subvention attendu a été reçu au mois de novembre 2017, c'est pourquoi celles-ci n'ont pu être démarrées avant. Le faible investissement en 2017 s'explique aussi par le fait que le Syndicat était en attente du passage en commission d'instruction du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comtat à la mer pour lequel le SIVVB est candidat déclaré à la maîtrise d'ouvrage de 6 actions du programme pour un montant total de 1 685 000 € H.T.

Enfin, l'exercice 2017 a malgré tout largement été consacré à la préparation du Syndicat pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec notamment la rédaction du cahier des charges pour la mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS. La consultation des entreprises pour la réalisation de cette étude avait été lancée en octobre dernier mais interrompue à la demande du SICAS.

Pour mémoire en ce qui concerne l'activité du Syndicat :

-Après analyse des comptes administratifs des exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 (Le SIVVB est créé le 24 janvier 2005) :

Moyenne des dépenses annuelles d'investissement du SIVVB de 2005 à 2011 :	11 778,15 €
Moyenne des dépenses annuelles de fonctionnement du SIVVB de 2005 à 2011 :	28 114,00 €

-Après analyse des comptes administratifs des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 (Monsieur Laurent GESLIN est Président du SIVVB depuis le 12 décembre 2011) :

Moyenne des dépenses annuelles d'investissement du SIVVB de 2012 à 2017:	126 968,88 €
Moyenne des dépenses annuelles de fonctionnement du SIVVB de 2012 à 2017:	52 171,85 €

Si l'on compare les 2 périodes, le Syndicat réalise donc en moyenne 10 fois plus d'investissement qu'auparavant alors que la moyenne des dépenses annuelles de fonctionnement n'a pas tout à fait doublé.

-Monsieur Hervé CHERUBINI indique qu'il n'apparaît pas bienvenu de modifier les statuts du Syndicat étant donné l'incertitude actuelle sur le devenir des 3 EPCI-FP concernés. Il explique que le Préfet a été saisi le 8 mars dernier par la CCVBA et qu'il a deux mois pour répondre à la question de la fusion des 3 EPCI-FP.

-Monsieur Jean-Luc MASSON, également Président du Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), établissement porteur du Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) sur le grand Delta du Rhône ajoute qu'il est préférable d'attendre les résultats de cette étude qui est sensée proposer un scénario d'organisation pour la future gouvernance de l'eau.

Considérant les différents éléments abordés Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean-Luc MASSON (qui a reçu procuration de Monsieur Claude VULPIAN, Président de l'ACCM) et Monsieur Marcel Martel (qui a reçu procuration de Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président de la CA Terre de Provence) indiquent ne pas souhaiter prendre part aux votes des affaires à l'ordre du jour du présent Comité Syndical en leur qualité de représentant des EPCI-FP.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 06/02/2018

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 06 février 2018 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte rendu du Comité Syndical du 06 février 2018.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Indemnité de conseil de l'exercice 2017

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par courrier du 15 décembre 2017, Mme GALESNE Catherine, comptable du trésor, sollicite l'indemnité de conseil d'un montant total de 218,11 € au titre de l'exercice 2017.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de verser l'indemnité de conseil d'un montant total de 218,11 € pour l'exercice 2017 à Mme GALESNE Catherine.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Participation financière à la mutuelle santé des agents

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, article 38,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis dans sa séance du 23 février 2018,

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-de participer financièrement à compter du 1er avril 2018 à la cotisation des agents pour la garantie complémentaire santé, dans le cadre de la procédure de Labellisation, souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents,

-de verser directement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, une participation mensuelle de : 20 € par agent, 10 € par conjoint marié ou pacsé, 5 € par enfant mineur.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion 2017 est présenté au Comité Syndical.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Approbation du compte administratif 2017

Monsieur Louis Vico est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017.

Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente le compte administratif 2017 au Comité Syndical. Les résultats des différentes sections budgétaires peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Total
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés 2016	0,00 €	28 609,19 €	0,00 €	8 706,30 €	
Opérations de l'exercice 2017	55 951,08 €	80 149,80 €	178,90 €	5 609,42 €	
TOTAL	55 951,08 €	108 758,99 €	178,90 €	14 315,72 €	
Résultats de clôture		52 807,91 €		14 136,82 €	66 944,73€
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	34 953,00 €	31 400,00 €	
TOTAL CUMULE	55 951,08 €	108 758,99 €	35 131,90 €	45 715,72 €	
Résultat Cumulé		52 807,91 €		10 583,82 €	63 391,73 €

Conformément à la loi, Monsieur GESLIN Laurent, Président, ne participe pas au vote.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

- APPROUVE et ARRETE le compte administratif 2017, comme décrit ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
14	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Affectation du résultat 2017

Le compte administratif de 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 52 807,91 euros. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 24 198,72 €
B Résultat antérieur de fonctionnement reporté ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 28 609,19 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	52 807,91 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 14 136,82 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	3 553,00 € 0,00 €
Besoin de financement = F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	52 807,91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report de fonctionnement R002	52 807,91 €

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Vote du Budget primitif 2018

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 février 2018, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2018.

Selon les derniers éléments en sa possession, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2018 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement (section votée au chapitre):

Dépenses nouvelles : 145 435,91 €
TOTAL : 145 435,91 €

Excédent reporté : 52 807,91 €
 Recettes nouvelles : 92 628,00 €
TOTAL : 145 435,91 €

Section d'investissement (section votée au chapitre):

Crédits reportés : 34 953,00 €
 Dépense nouvelles : 113 281,99 €
TOTAL : 148 234,99 €

Crédits reportés	:	31 400,00 €
Excédent reporté	:	14 136,82 €
Recettes nouvelles	:	102 698,17 €
TOTAL	:	148 234,99 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif 2018 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Modification des statuts suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP

Au vue des différents débats qui ont eu lieu en début de séance, et considérant qu'il n'y a pas de consensus autour de la modification des statuts du Syndicat, les membres du Comité Syndical présents prennent la décision de ne pas délibérer sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le projet de statuts (élaboré après concertation des services concernés des EPCI-FP, du Bureau Syndical du SIVVB, des services de la sous-préfecture d'Arles et des services de la Préfecture des Bouches du Rhône) n'est pas présenté.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h00.

GESLIN Laurent

S.I.2.V.B.
Place Pierre Limberton
13103 MAS BLANC DES ALPILLES
mail : si2vb@orange.fr

Président du SIVVB.